



UNION APICOLE HAUT-SAONOISE

NOVEMBRE 2019

Madame, Monsieur,

Cette circulaire annonce une nouvelle année apicole, il faut la préparer qu'elle soit bonne ou mauvaise. Ces quelques pages vous proposent des moyens pour la réussir et surtout qu'elle soit un moyen de liaison entre tous les apiculteurs de Haute-Saône. Vous y trouverez :

1. Le bulletin d'adhésion 2019.
2. Une invitation à l'assemblée générale.
3. Des bons de commandes groupées
4. Une information sur le sanitaire en Haut-de Saône
5. La formation proposée par l'U.A. 70
6. Des informations diverses.

I – BULLETIN D'ADHESION 2019 :

Ce bulletin est à retourner avant le 31 janvier 2019 à **M. TONNOT Jacques, 8 Grande rue - 70230 - FILAIN** accompagné de votre chèque à l'ordre de l'UNION APICOLE 70. N'oubliez pas la cotisation sanitaire, elle ne peut dépasser la somme de 40€. Vérifiez l'exactitude du montant de votre cotisation et signez votre chèque (ni agrafé, ni collé, merci).

Cotisations obligatoires : syndicale + éco emballage (38€) + sanitaire (0,80€ par ruche, jusqu'à 50).

Cotisations facultatives :

- Abonnement aux revues
- Assurance, ne cotisez que pour une seule option.

Joignez le règlement de votre adhésion 2019, une enveloppe timbrée à votre adresse, et éventuellement, le chèque de caution de 20€ pour le repas, ainsi que les coupons de commandes éventuelles.

En adhérant au syndicat Union Apicole Haut-Saônois, vous pourrez apposer gratuitement le logo d'éco-emballage sur vos étiquettes et emballages. Nous adhérons à la société ECO-EMBALLAGE, entreprise qui est chargée de l'élimination et du recyclage des déchets. Elle nous a attribué le N° 3309, vous pouvez l'utiliser.

Votre carte de membre 2019 est la preuve de votre adhésion au syndicat. Elle vous servira pour la perception de vos commandes. Pour la recevoir, joignez une enveloppe timbrée à votre adresse.

II – ASSEMBLEE GENERALE :

21/- DATE : LE SAMEDI 9 MARS 2019

22/- LIEU : Maison des Agriculteurs -17 quai Yves Barbier – VESOUL

23/- PROGRAMME :

9h00 : Ouverture de l'assemblée générale par M. Laurent RIVET, président.

Présentation du rapport moral de l'union apicole 70 – Approbation.

Le concours des miels de Haute-Saône-Remise des diplômes.

Présentation du rapport financier – Approbation par les vérificateurs des comptes

Point sur le sanitaire

Point sur les commandes groupées.

Renouvellement des membres du conseil d'administration

Questions diverses

11h30 : Echange et vente de la cire.

12h00 : Repas : Un buffet froid vous est proposé le jour de l'Assemblée Générale. Il est gratuit, les boissons restent à votre charge. Cochez la case OUI sur la fiche d'adhésion si vous participez au buffet froid et joignez un chèque de 20€ à titre de caution. Il sera détruit après le repas.

14h30 : Conférences. :

M.MALRAUX Jean-Baptiste, technicien apicole à l'ADAFc exposera la problématique des traitements anti-varroas et les constats effectués pendant les visites de contrôle en fin d'année 2018. Il continuera son exposé en présentant les statistiques apicoles de la grande région Bourgogne Franche-Comté de 2004 à ce jour.

Le Dr Létondal exposera une synthèse des connaissances sur *Aethina tumida*, le petit coléoptère de la ruche. Désormais présent en Europe, ce ravageur de colonies menace directement la filière apicole française et constitue un danger sanitaire de première catégorie. Sa détection précoce en cas d'introduction, est la seule garantie contre son implantation

durable ; la vigilance de tous est donc primordiale, à l'heure où les colonies sont déjà bien à la peine face aux parasites, virus et prédateurs. A l'issue de cette conférence vous saurez comment mettre en évidence et identifier cette menace, et nous aborderons particulièrement la législation mise en place.

Suite aux nombreuses questions reçues par l'union apicole, aussi bien par téléphone, par messagerie ou encore lors des visites de ruchers, nous reverrons ensemble les principes de traitement (ou plus exactement de lutte) contre varroa. Venez nombreux, ce n'est pas du temps perdu !

Une discussion s'ensuivra sur tous les sujets sanitaires qui vous tiennent à cœur.

III- COMMANDES GROUPEES :

Pour votre information, les commandes groupées permettent d'obtenir des prix de gros auprès d'entreprise de notre choix. La commande est effectuée par les responsables d'action au vu de votre bon de commande. Ces marchandises sont livrées chez le président Laurent RIVET et stockées pour une période, qu'il souhaite la plus courte possible. Les dépositaires ont en stock : du sirop de nourrissage, du candi, des pots plastiques, uniquement. Il s'agit de Sébastien GUILLIER, Michelle GUERARD, Laurent RIVET, Jacques TONNOT. L'adresse des dépositaires se trouve sur l'organigramme de l'U.A. 70, qui est joint à cette circulaire. Vous êtes priés de prendre contact par téléphone avant votre passage. Le règlement s'effectue au moment du retrait des marchandises, et il vous sera délivré une facture. Tous les coupons de commande doivent nous parvenir pour le 31 janvier 2019.

31/ - POTS VERRE :

En 2018, ont été commandées :

- 19 palettes de pots de 1kg, soit 19950 pots
- 9 palettes de pots de 0.500kg, soit 25200 pots
- 1 palette de pots de 0.250kg

Il s'agit de pots standards, chaque palette contient environ 1050 pots de 1kg et 2160 pots de 0,500kg, Vous pouvez commander par rang de pots, le mieux est de vous grouper à plusieurs pour votre commande. Les pots seront à prendre chez M. Laurent RIVET, vous serez informé du jour de livraison.

Prix 2018 : pot kg = 0,31€ - pot 500g = 0,20€.

Coupon réponse en annexe

32/ - SIROP DE NOURRISEMENT :

En 2018, il a été commandé 13 citernes de 1000kg et 105 seaux de 40kg, soit 17200 kg, par l'intermédiaire des coupons de commande. En réalité, il a été commandé et livré 2 citernes de sirop l'une de 26 tonnes et la 2ème de 24 tonnes. Actuellement, il reste 20 tonnes en dépôt chez notre président, pour l'année 2019.

Nous commandons la qualité **HAPPYFLOR**, qui est un sirop de sucre issu de la betterave sucrière.

Composition du sirop de nourrissage HAPPYFLOR

52.3 % de fructose, 34.9 % de glucose, 10.3 % saccharose, 2.5 % de maltose. C'est un excellent sirop pour l'hivernage

Le sirop est livré soit :

- en citerne de 1000kg - à prendre chez M RIVET. **A partir de 2019, les apiculteurs devront être propriétaire de leur citerne**, l'U.A.70 cède les siennes au prix de 75€, l'unité.

- soit en seau de 40kg, au prix de 40 €. Ces seaux sont en dépôt auprès des dépositaires.

Vous pouvez vous grouper pour l'achat d'une cuve : un responsable par cuve.

Coupon réponse en annexe

33/ - CANDI :

Nous distribuons APIFONDA, c'est un aliment pâteux pour les abeilles à base de sucre cristallisé. Il est prêt à l'emploi et peut être utilisé toute l'année. Il est emballé en sachet de 2,5kg et vendu par carton de 5 sachets, soit 12,5Kg

En 2018, 126 cartons ont été commandés par l'intermédiaire des coupons.

Il est en vente au prix de 19€ le carton chez les dépositaires.

Coupon réponse en annexe

34/ - POTS PLASTIQUE :

Nous vous proposons des pots plastique de 1kg et 0.500Kg, de fabrication NICOT.

Ils sont cédés au prix de : 75€ le carton de 300 pots de 1Kg et 53€ le carton de 300 pots de 0.500kg. Ils sont en stock auprès des dépositaires.

En 2018, vous avez commandé 38 cartons de 1Kg et 11 cartons de 0.500kg.

Coupon réponse en annexe

35/ - CIRE GAUFREE :

Vous pouvez acheter votre cire gaufrée ou échanger votre cire brute auprès du cirier présent le jour de l'assemblée générale.

Cette vente ou échange s'effectue sur le parking de la maison des Agriculteurs à partir de **11heures30**

En 2018 et d'après les coupons de commande, vous avez apporté 670Kg de cire brute et repris 515 Kg de cire gaufrée

Coupon réponse en annexe

36/ - COMMANDE DE REINES :

En 2018, 90 reines de race CARNICA ont été achetées dans l'élevage de Quentin VAUQUIEZ, apiculteur à Villeneuve-D'Aval dans le jura. Elles ont été mises à notre disposition à la mi-juin et fin juillet pour un prix moyen de 25€TTC. Nous ne pourrions renouveler une commande auprès de cet éleveur cette année, car son bâtiment d'exploitation est hors d'usage suite à un incendie. Nous vous proposons une commande "Origine Frère Adam " Elles proviennent des Ruchers de Cocagne à Giroussens dans le Tarn et Garonne au prix de 28,60€TTC l'unité. (<https://www.altigoo.com/>)

IV - SANITAIRE APICOLE :

Le sanitaire, dans le domaine de l'apiculture a peu évolué en 2018. L'apiculteur doit faire face aux maladies d'antan, ainsi qu'au nouveaux prédateurs, issus de la mondialisation

En Haute-Saône, l'année 2018 se caractérise par les arrêtés pris dans la lutte contre la loque américaine, mais à ce jour le varroa reste l'ennemi qui cause le plus de dégâts sur nos ruchers. Le frelon asiatique est présent, mais sa prédation n'est pas aussi intense que dans les départements de l'ouest. Le petit coléoptère de la ruche (aethina-thumida) est présent en Europe, et arrivera sur le territoire Français.

41/ - Lutte anti-varroa :

Le varroa continue de faire des ravages dans nos ruchers. Il en résulte une infection virale qui altère la durée de vie des abeilles. Tout l'élevage apicole souffre de ce parasite et aboutit systématiquement à la mort des colonies. La recherche avance dans le développement d'une abeille résistante qui limiterait le varroa dans les ruches comme le fait Apis Cerana. Mais ces recherches ne se situent qu'au niveau expérimental. Pour l'instant l'abeille ne peut faire face seule à cette infection. : il est donc indispensable d'utiliser les traitements dits chimiques.

L'Union Apicole Haut-Saônoise propose uniquement des médicaments possédant une autorisation de mise sur le marché conformément aux textes de son Plan Sanitaire d'Elevage.

En 2018, dans le cadre du PSE, nous avons distribué :

- 1196 paquets d'Apitraz
- 63 flacons de Varromed
- 3 sachets d'apibioxal 35

Pour 2019, nous vous proposons :

APITRAZ : -2 lanières dans le couvain, par ruche Dadant - Durée du traitement 9 à 12 semaines. Retirer les lanières pour la période hivernale pour éviter les résistances

VARROMED. Ce médicament possède une AMM européenne, c'est une solution liquide d'acide oxalique et d'acide formique.

Il est distribué en flacon de 555ml avec embout d'application et une échelle de graduation, pour un dosage plus facile. Il est utilisable en apiculture biologique et le délai d'attente après application est de 0 jour. Il est conseillé pour les traitements de printemps, de fin d'été et automne et peut remplacer le traitement à l'acide oxalique au cours de l'hiver.

APIBIOXAL (Acide oxalique déhydraté) - 1 seul traitement annuel à effectuer en l'absence de couvain, soit par sublimation, soit par dégouttement.

THYMOVAR:(Thymol) - 2 applications à 3 semaines d'écart - 2 éponges par application - La température doit être inférieure à 30° pendant plusieurs jours.

Pour commander l'un de ces médicaments, il est indispensable d'adhérer au PLAN SANITAIRE D'ELEVAGE (P.S.E.) et d'utiliser le bon de commande joint en annexe. Cette commande est à adresser à **M. Jacques TONNOT - 8 Grande rue - 70230 - FILAIN** avant le **1er juin 2019** dernier délai, accompagné d'un chèque de la valeur de la commande. Ce chèque sera encaissé à l'issue des journées de distribution.

Distribution des médicaments à la clinique Jean de la Fontaine à PORT SUR SAONE :

Le vendredi 28 juin de 10h à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi 26 juillet de 10 à 12h et de 14 à 16h.

42/-Frelon asiatique :

Le frelon asiatique continue sa progression en Europe et sur le territoire du département de la Haute-Saône. Il a été détecté en plusieurs endroits : au cours de l'année : Vaivre, Luxeuil, Bonnevent, et dernièrement dans le canton de Pesmes, à Motey Besuche. Deux petits nids ont été trouvés, l'un dans la région de Bucey les Gy, le 2ème dans la région de Plancher Bas. Un nid a été détruit par les pompiers de Vesoul dans la commune de Fresse et un 2ème à Luxeuil le 27 novembre.. Jusqu'à maintenant sa prédation ne se fait pas sentir sur nos ruchers, mais il est indispensable de piéger les fondatrices dès le mois de février et en fin d'année pour limiter son expansion. Le piégeage aux abords du rucher n'est pas conseillé, car il aurait pour effet d'attirer les frelons sur la zone.

43/- La loque américaine :

5 arrêtés de déclaration d'infection ont été pris au cours de l'année 2018 par la préfecture de la Haute-Saône, le dernier concerne le village de Vellefaux, le 21 septembre.

Suite à un arrêté, la région est découpée en 3 zones sur un diamètre de 5Km. La zone de confinement comprend uniquement le rucher infecté. La zone de protection s'étend sur un rayon de 3 Km autour de la zone de confinement. La zone de surveillance comprend une bande de 2 km autour de la zone de protection.

L'arrêté interdit le transport des ruches et matériel apicole sur l'ensemble des zones. Le vétérinaire référent est saisi par la DDCSPP et visite les ruchers des zones 1 et 2. Les ruchers abandonnés peuvent être détruits (ruchers non immatriculés). La préfecture diffuse les noms des villages infectés par la maladie sur son site internet.

44/ - Déclaration des ruchers :

Tout apiculteur (professionnel et amateur) est tenu de déclarer chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre, les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

La déclaration de ruches 2018 est à réaliser en ligne sur le site Mes démarches, agriculture, gouv.fr. La procédure est simple et permet d'obtenir le récépissé de déclaration ainsi que son NAPI immédiatement. Pour 2018, il sera encore possible d'utiliser le CERFA 13995*04 pendant la période obligatoire et de l'envoyer à : DGAL – Déclaration de ruches, 251, rue de Vaugirard, 75732 PARIS cedex 15. Dans ce cas, le récépissé de déclaration vous sera adressé dans les 2 mois.

Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciens CERFA ne sont pas recevables.

En 2017, 345 apiculteurs haut-saônois ont déclaré leurs exploitations pour un total de 7691 ruches.

V/- DIVERS

51/-Rucher école :

Le rucher école installé sur la commune de Scey sur Saône en 2017, continue de se développer. Actuellement, il est composé de 6 colonies installées sur des modèles DADANT (1 ruche 12cadres-1 ruche divisible- 4 ruches en bois ou plastique). L'objectif pour 2019 est d'atteindre l'effectif de 15 colonies dont : 3 ruches Voirnot, 2 ruches Dadant 12 cadres, 4 divisible Dadant, 5 ruches Dadant et une ruche Warre avec cadres.

Ce rucher a été utilisé en 2018 pour effectuer la formation pratique et sanitaire.

52/- La formation :

En 2018, 25 apiculteurs ont suivi les cours proposés par la circulaire de décembre 2017. Deux niveaux de formation étaient programmés. Un cours « débutant » de 17 personnes et un cours « confirmé » de 8 apiculteurs.

Au cours du mois de janvier et février ont eu lieu deux séances théoriques pour l'ensemble de la formation à la maison des associations à Vesoul. Deux séances de formation pratique se sont déroulées sur le rucher école pour les débutants, 2 séances pour les confirmés sur l'exploitation de Laurent RIVET. Une séance extraction du miel a eu lieu chez Jacques TONNOT, ainsi qu'une séance sanitaire et préparation à l'hivernage sur le rucher école. Ces séances ont regroupé les classes débutants et confirmés.

Pour 2019, nous avons reprogrammé cette formation Il est toujours prévu 2 séances théoriques, l'une regroupant le cours « débutant » le samedi après-midi du 19 janvier 2019, la 2ème regroupera le niveau « confirmé » le samedi après-midi du 16 février 2019. Ces 2 séances se dérouleront à la maison des associations de Vesoul – Salle 108. Les dates et lieux des formations pratiques vous seront communiquées ultérieurement. Pour bénéficier de cette formation, il est indispensable d'adhérer à l'Union Apicole Haut-Saonoise.et de régler la somme de 30€ par personne.

Nous complétons ces deux niveaux « initiations et confirmés » par une formation spécifique « Elevage de reines ». Ce cours rassemblera 7 personnes au maximum et sera confié à Jean-Baptiste MALRAUX, technicien apicole à l'ADA/FC. Il sera dispensé sur une journée complète en mai ou juin. La matinée sera réservée à la théorie en salle, l'après-midi se déroulera sur le rucher école. Il sera demandé 50€ de participation pour la journée

53/-Achat et prêt de matériels apicoles

Lors de l'assemblée générale 2018, il vous a été proposé l'achat de matériels apicoles collectifs, vous avez répondu favorablement. Donc à ce jour, nous avons acheté :

- Une chaudière à cire rectangulaire, d'une capacité de 15 cadres Dadant corps, avec son brûleur à gaz. Cet appareil à bain marie permet de fondre les cires d'opercules, ainsi que les cadres de corps ou de hausses, sans les démonter. L'ensemble est mis à disposition des apiculteurs, pour une période de 3 jours, pour un cout de location de 15€ et un chèque caution de 600€
- Un gaufrier à cire gaufrée à refroidissement par eau, ainsi qu'un bac à bain marie de 2 fois 5kg Ce matériel sera prêté par période d'une durée de 3 jours contre un chèque de 20€ et une caution de 1000€

Actuellement nous étudions l'achat d'un extracteur électrique radiaire, d'une capacité maximum de 12 cadres et un bac à désoperculer.

Le matériel acheté sera géré par les dépositaires et une demi-journée de formation sera organisé sur l'utilisation de ces appareils

Si vous êtes intéressés faites le savoir par l'intermédiaire du coupon réponse

TOUS LES COUPONS-REPONSE SONT A ENVOYER AVEC LE BULLETIN D'ADHESION à M. Jacques TONNOT - 8 grande rue - 70230 - FILAIN AU PLUS TOT

En espérant vous rencontrer à l'assemblée générale de printemps, le Conseil d'Administration vous souhaite de joyeuses fêtes et une bonne année apicole 2019.

Laurent RIVET
Président de l'U.A.70



VI/- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION APICOLE :

	Prénom, Nom	Adresse	Mail	Téléphone
PRESIDENT	Laurent RIVET	18, rue du Tilleul 70700 -VANTOUX	jocelyne.rivet@wanadoo.fr	03 84 32 91 61
1^e VICE PRESIDENT SANITAIRE	Jacques TONNOT	8, Grande rue 70230-FILAIN	api70@orange.fr	03 84 78 34 36
2^e VICE-PRESIDENT SYNDICALE	Pierre RACINE	11a, route du Cordonnet 70700-BONNEVENT	pierre.racine2@wanadoo.fr	03.84.32.47.96
SECRETAIRE	Geneviève DIDIER	13, rue de la Prairie 70190-BUTHIERS	genedidier70@laposte.net	03 81 56 90 53
VETERINAIRE	Joseph LETONDAL	1, Place de la Liberté 70170-PORT/SAONE	joseph@vetosaone.fr	03 84 78 15 15
COMPTABLE	Dominique HENRY	7, rue de l'Étang 70000-VAIVRE	dominiquehenry70@orange.fr	03 84 75 79 27
SURVEILLANCE DU RUCHER ECOLE	Régis MEURET	46, Avenue de Verdun 70170 - PORT SUR SAONE		03 84 91 60 23
	Jean-Sébastien BREUILLARD	Voie Romaine 70190- LA MALACHERE	jsbreuillard@orange.fr	03 84 91 93 03
	Bernard DELAITRE	12, Rue des Buis 70000-FROTEY LES VESOUL		06 87 53 40 30
	Jany DROUHIN	22, route d'Amoncourt 70160-PORT D'ATELIER	guerard.michele@orange.fr	03 84 68 14 26
	Christian GACONNET	10, rue de la Reigne 70000-ROSEY		03.84.78.84.46
	Sylvaine GROSJEAN	2, Le Château 70120-MELIN	sylvaine.grosjean@orange.fr	03 84 92 14 25
	Sébastien GUILLIER	26, rue du Centre 70240-POMOY	apis70@hotmail.fr	03 84 74 37 24
	François MARTIN	126, Beaumont 70220-FOUGEROLLES	francois.martin@orange.fr	03 84 49 18 82
	Jean-Luc PREVOT	10, rue de Neurey 70000-VILLERS LE SEC	jlpmiel@gmail.com	06 71 93 53 12
	Dominique TROUILLOT	Grande Rue 70150-BAY	domapi70@gmail.com	03 84 32 23 84